



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****164^e session**

Genève, 10 et 13 (matin) octobre 2023

Point 3 c) vi) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international
de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) :****Application de la Convention :****Questions diverses****Résultats de l'enquête effectuée auprès des points de contact
TIR des associations sur divers éléments liés à la délivrance
et au renouvellement des certificats d'agrément des
véhicules*****Communication de l'Union internationale des transports routiers****I. Contexte**

1. À sa dernière session, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a approuvé une enquête auprès des points de contact TIR des services douaniers relative à divers éléments liés à la délivrance et au renouvellement des certificats d'agrément des véhicules.
2. À cet égard, l'Union internationale des transports routiers (IRU) a informé le WP.30 de son intention d'effectuer séparément une enquête du même type auprès des points de contact TIR des associations et d'en communiquer les résultats au WP.30 à sa session suivante.

II. Résultats de l'enquête

3. On trouvera en annexe les résultats de l'enquête.

* Faute de ressources disponibles, le présent document a été soumis après la date limite fixée pour la documentation officielle.



III. Examen par le Groupe de travail

4. Le WP.30 est invité à examiner les résultats de l'enquête, notamment les problèmes rencontrés par le secteur privé et les suggestions de celui-ci concernant les moyens d'améliorer la procédure.

Annexe

Résultats de l'enquête

I. Nombre de réponses reçues : 21

1. Les associations TIR des pays suivants ont répondu au questionnaire : Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Liban, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Suisse, Türkiye et Turkménistan.

II. Principales conclusions de l'enquête :

a) Les contrôles techniques requis pour la délivrance ou le renouvellement des certificats d'agrément des véhicules TIR ne sont effectués que par certains bureaux de douane désignés (52 %) ;

b) La procédure de contrôle technique et la procédure de délivrance ou de renouvellement du certificat d'agrément sont effectuées ou approuvées par la même entité dans tous les pays (100 %) ;

c) Les contrôles techniques peuvent être effectués dans plusieurs centres, 10 au moins (70 %) ;

d) Le délai à prévoir pour un rendez-vous pour le contrôle d'un véhicule est d'un jour (57 %) ;

e) Le contrôle d'un véhicule dure environ une heure (42 %) ;

f) Une fois le contrôle technique effectué, le certificat d'agrément du véhicule est délivré dans un délai d'environ un jour (57 %) ;

g) Il existe une procédure normalisée au niveau national pour les contrôles techniques (67 %) ;

h) La liste des autorités chargées de délivrer et de renouveler les certificats d'agrément est accessible au public (57 %) ;

i) Les opérateurs ne doivent pas payer des frais afférents au contrôle technique ou à la délivrance/au renouvellement du certificat d'agrément (62 %) ;

j) Si l'agrément n'est pas accordé, le motif du refus est communiqué par écrit (90 %) ;

k) Il est nécessaire de numériser le certificat d'agrément (procédure de demande, documents requis pour la demande et certificat lui-même) (75 %) ;

l) La procédure au niveau national est simple et rapide (75 %) ;

m) Les opérateurs ne rencontrent aucune difficulté lorsqu'ils présentent le certificat d'agrément à l'étranger (95 %).

III. Propositions relatives à la procédure actuelle

2. Bien que les informations en retour soient globalement positives, les améliorations suivantes ont néanmoins été suggérées pour la procédure :

a) Afin d'accélérer la procédure, les contrôles pourraient être effectués sur les sites des associations nationales ;

b) La numérisation des certificats d'agrément comporterait les avantages suivants pour le secteur privé :

- Réduction de la quantité de documents sur papier et des délais d'attente pour les contrôles ;
- Élimination des risques de perte, de vol ou de falsification du certificat ;
- Élimination du risque que le certificat ne soit pas lisible ;

c) Les véhicules devraient pouvoir être contrôlés dans n'importe quel bureau de douane du pays. Des entités privées devraient aussi être autorisées à effectuer les contrôles, en particulier dans les pays où le nombre de demandes d'agrément des véhicules ou de renouvellement du certificat d'agrément des véhicules est élevé et où les capacités actuelles de traitement des demandes ne sont pas suffisantes ;

d) Le certificat devrait être considéré comme valide s'il expire pendant le transport TIR ;

e) Il devrait être possible de délivrer le certificat à un opérateur étranger s'il expire dans un pays étranger et qu'il est nécessaire pour effectuer le trajet de retour ;

f) Il faudrait augmenter le nombre de colonnes dans la section 9 pour permettre un plus grand nombre de renouvellements du même certificat. En outre, il a été demandé que la question suivante soit examinée :

g) Lorsque les procédures sont longues, cela entraîne un manque à gagner pour les opérateurs qui ne peuvent pas utiliser un véhicule (un camion, par exemple) pendant la procédure de contrôle tant que le certificat d'agrément n'a pas été délivré ou renouvelé. Cela limite le recours à la procédure TIR car certains opérateurs ne peuvent pas se permettre d'augmenter le temps d'immobilisation de leur flotte de véhicules.

IV. Liste des questions figurant dans le questionnaire et des réponses fournies par les points de contact des associations TIR

[NB : Pour des raisons de confidentialité, les données sont présentées uniquement sous la forme de pourcentage].

a) Les contrôles techniques requis pour la délivrance ou le renouvellement des certificats d'agrément des véhicules TIR dans les pays ayant communiqué des réponses sont effectués par :

- Tous les bureaux de douane agréés pour les opérations de transport TIR : 33 % ;
- Certains bureaux de douane désignés : 52 % ;
- Deux organismes différents (police et entité privée) : 5 % ;
- L'association TIR nationale : 10 % ;

b) La procédure de contrôle technique et la procédure de délivrance ou de renouvellement du certificat d'agrément sont effectuées ou approuvées par la même entité dans tous les pays : 100 % ;

c) Les contrôles techniques peuvent être effectués dans :

- 1 seul centre : 5 % ;
- 2 à 5 centres : 10 % ;
- 6 à 10 centres : 10 % ;
- Plus de 10 centres : 70 % ;

[NB : une association (soit 5 %) n'a pas répondu à cette question] ;

d) Le délai à prévoir pour un rendez-vous pour le contrôle d'un véhicule est de :

- 1 jour : 57 % ;
- 2 à 5 jours : 33 % ;
- 6 à 10 jours : 5 % ;
- Plus de 10 jours : 5 % ;

e) Le contrôle d'un véhicule dure :

- Moins d'une heure : 5 % ;
- Une heure : 42 % ;
- Une demi-journée : 24 % ;
- Une journée : 19 % ;

[NB : deux associations (soit 10 %) n'ont pas répondu à cette question] ;

f) Une fois le contrôle technique effectué, le certificat d'agrément du véhicule est délivré dans un délai de :

- 1 jour : 57 % ;
- 1 à 5 jours : 24 % ;
- 6 à 10 jours : 14 % ;

[NB : une association (soit 5 %) n'a pas répondu à cette question] ;

g) Il existe une procédure normalisée au niveau national pour les contrôles techniques :

- Oui : 67 % ;
- Non : 33 % ;

h) La liste des autorités chargées de délivrer et de renouveler les certificats d'agrément est accessible au public :

- Oui : 57 % ;
- Non : 43 % ;

i) Les opérateurs doivent payer des frais afférents au contrôle technique ou à la délivrance/au renouvellement du certificat d'agrément :

- Oui : 33 % ;
- Non : 62 % ;

[NB : une association (soit 5 %) n'a pas répondu à cette question] ;

j) Si l'agrément n'est pas accordé, le motif du refus est communiqué :

- Oralement : 10 % ;
- Par écrit : 90 % ;

k) Il est nécessaire de numériser le certificat d'agrément (procédure de demande, documents requis pour la demande et certificat lui-même) :

- Oui : 75 % ;
- Non : 10 % ;
- La procédure de demande ou certaines parties de la procédure ont déjà fait l'objet d'une transition numérique : 10 % ;

[NB : une association (soit 5 %) n'a pas répondu à cette question] ;

l) La procédure au niveau national est :

- Simple et rapide : 75 % ;
- Fastidieuse : 10 % ;
- Longue : 5 % ;
- Satisfaisante : 5 % ;

[NB : une association (soit 5 %) n'a pas répondu à cette question] ;

m) Les opérateurs ne rencontrent aucune difficulté lorsqu'ils présentent le certificat d'agrément à l'étranger : 95 %.

[NB : une association (soit 5 %) n'a pas répondu à cette question].
